

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate



Commission scolaire
des Grandes-Seigneuries

En complémentarité avec les services publics actuels, huit classes de maternelle 4 ans, à temps plein, offertes à la rentrée scolaire 2020-2021!

La Prairie, le 13 février 2020 – Pour la rentrée scolaire 2020-2021, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) offrira, au total, huit classes de maternelle 4 ans, à temps plein. Comme pour les autres écoles offrant déjà ce service, la nouvelle classe qui sera instaurée à l'école Saint-Bernard à Saint-Bernard-de-Lacolle à partir de l'année scolaire 2020-2021 a été autorisée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Les autres écoles offrant le service sont : Marc-André-Fortier et Saint-Jean-Baptiste à Châteauguay, Saint-Édouard à Saint-Édouard, Sainte-Clotilde à Sainte-Clotilde, Jacques-Barclay à Saint-Mathieu, Jean-XXIII à La Prairie et Saint-Patrice à Saint-Patrice-de-Sherrington.

Les enfants admissibles aux classes de maternelle 4 ans, à temps plein, doivent être âgés de 4 ans avant le 1^{er} octobre 2020. Ils doivent également demeurer dans une résidence située sur le territoire des écoles qui offrent ce service.

La fréquentation de la maternelle 4 ans, à temps plein, se fait sur une base volontaire. Ainsi, les parents qui veulent inscrire leur enfant sont invités à se présenter au secrétariat de l'école du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 ou de 13 h 30 à 15 h, afin de remplir un formulaire d'inscription. À noter que les places sont limitées.

Par ailleurs, les enfants qui n'ont pas fréquenté un service éducatif régi par l'État durant l'année scolaire 2019-2020 seront priorisés. Par la suite, dans le respect de ce critère, une analyse des besoins de chacun des enfants dont l'inscription aura été complétée entre le 10 février et le 1^{er} mai 2020 sera effectuée par la CSDGS et servira à déterminer la priorité d'inscription.

Pour qu'un enfant soit admis, les parents doivent fournir les documents suivants :

Pour les enfants nés au Canada :

L'ORIGINAL du certificat de naissance, grand format.

Pour les enfants nés ailleurs qu'au Canada :

L'ORIGINAL du certificat de naissance, traduit s'il y a lieu, ainsi que l'ORIGINAL du ou des documents d'immigration.

Ainsi qu'une preuve de résidence, par exemple :

compte de taxes, facture d'électricité ou permis de conduire (sans étiquette de changement d'adresse).

Les parents qui ont des questions sont invités à communiquer avec le secrétariat des écoles concernées. Pour obtenir les coordonnées de celles-ci et prendre connaissance de l'ensemble des critères d'inscription pour l'année scolaire 2020-2021, visitez le : www.csdgs.qc.ca/admission

– 30 –

Source : Hélène Dumais
Régisseuse, Secteur des communications
Commission scolaire des Grandes-Seigneuries
514 380-8899, poste 3978 | helene.dumais@csdgs.qc.ca